

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAHONTAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la commune à GRDF de procéder à la dépose d'un branchement de gaz,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. GRDF est autorisé à occuper le domaine public le 12 octobre 2022 devant la propriété située 18 rue du Gave (maison Villarroya) pour les travaux d'ouverture de fouille relative à la suppression du branchement au gaz.

Article 2. Les travaux devront être exécutés par une main d'oeuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit en se conformant aux prescriptions réglementaires sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6. Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet et à la Gendarmerie de PUYOO.

Fait à LAHONTAN

Le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,



Patrice LALANNE